



SÉANCE DU 05 JUILLET 2021		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
		L'an deux mil vingt-et-un, le cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
		Membres en exercice : 29	Présents : 24	Votants : 29
Présents	F. ADAM, S. BASLÉ, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, V. RIGAUD, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.			
Absents				
Absents excusés	Pouvoir : M. ALIAGA à G. EDET, I. BRANTONNE à F. ADAM, A. CASOL à P-Y REBOUX, A. GIZARD à E. ROGER, M-P. SALMON à F. LOYER.			
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. LETORT.				

FINANCES

Divers

N° 21-64 - « Cantines à 1 € » : mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal

A l'heure actuelle, la commune de Val d'Anast propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique moyen : 3,35 € le prix d'un repas pour les élèves de la commune et 4,10 € pour les élèves hors commune. Dans une note produite par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), le coût moyen par repas s'établit à 7,00 € et est facturé aux familles en moyenne à hauteur de 2,50 € à 3,00 € dans les écoles. Une autre étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- 81% des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour réduire cette inégalité et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Et par courrier du 17 mai dernier, le sous-préfet de Redon indique que désormais le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins (contre 2,00 € précédemment).

Déjà engagée dans cette réflexion, la Mairie de Val d'Anast accueille très favorablement le renforcement du soutien de l'Etat et a d'ores-et-déjà fait part aux services de l'Etat de son réel intérêt pour ce dispositif. La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet à tous les élèves qui fréquentent le service de restauration scolaire municipal de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». La mise en place d'une tarification sociale des cantines contribue ainsi à donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Dans ce contexte, la Mairie de Val d'Anast souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2021 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal. Plusieurs axes ont guidé la tarification sociale proposée ci-après :

1. Respecter les conditions fixées par l'Etat :
 - a. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
 - b. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
 - c. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.
2. Assoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans :



STATISTIQUES DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) DES FAMILLES ALLOCATAIRES AU 30 JUIN 2020 (avec QF connu)

ZONE GEOGRAPHIQUE	NOM ZONE GEOGRAPHIQUE	Nombre de familles allocataires 30/06/2020 (avec QF connu)	QF Moyen	QF Minimum	Percentile 10%	Quartile 1 (25%)	Médiane (50%)	Q3
ZONE 1	VAL D ANAST	426	1 102 €	44 €	480 €	755 €	1 039 €	
ZONE 2		0	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

3. Ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles :
 - a. Le tarif maximum d'un repas sera plafonné à son tarif actuel, soit 3,35€ ;
 - b. 90% des familles profiteront d'une baisse du prix du repas ;
 - c. 50% des familles, les plus modestes de la commune, soit celles ayant un QF inférieur ou égal au QF médian, profiteront du prix du repas à 1,00€.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :
 - o T1 QF < ou = à 1 039 € (médiane : 50%) = Tarif du repas = 1,00€
 - o T2 QF > à 1 039€ et < ou = à 1 324€ (quartile 3 : 75%) = Tarif du repas = 2,35€
 - o T3 QF > à 1 324€ et < ou = à 1 609€ (percentile : 90%)= Tarif du repas = 3,00€
 - o T4 QF > à 1 609€ = Tarif du repas = 3,35€
- Dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision, la convention triennale à intervenir avec l'Etat, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota bene :

Sur la base de 50 000 repas facturés par an

Subvention de l'Etat = T1 = 25 000 repas x 3,00€ par repas = 75 000 €

Impact neutre sur les finances communales vis-à-vis du tarif actuel par repas (3,35€)* :

Gain sur T1	=	25 000 repas x (4,00€ - 3,35€ = 0,65€)	=	+ 16 250 €
Perte sur T2	=	12 500 repas x (3,35€ - 2,35€ = 1,00€)	=	- 12 500 €
Perte sur T3	=	7 500 repas x (3,35€ - 3,00€ = 0,35€)	=	- 2 625 €
Neutre sur T4	=	5 000 repas à 3,35€ (tarif identique)	=	0 €
		Solde	=	+ 1 125 €

** la commune de Val d'Anast contribue d'ores-et-déjà de manière significative au coût repas car rappelons que le coût total par repas s'établit à 7,00 € en moyenne au niveau national.*

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

